

Installation de miroirs à sens unique dans un service psychiatrique

Doc	a025011
Date de publication	01/01/1976
Origine	NR
	Secret professionnel
Thèmes	Vie privée
	Psychiatrie

Installation de miroirs à sens unique dans un service de psychiatrie et le respect du secret médical.

Avis du Conseil national:

Avis défavorable basé sur les articles 3, alinéa 2 et 94 du Code de déontologie qui prescrivent que le médecin doit demeurer toujours respectueux de la personne humaine et que l'éthique médicale interdit toutes recherches qui pourraient détériorer le psychisme ou la conscience morale du sujet ou attenter à sa dignité.